sait Colbert à Louis XIV, et jeter des millions quand il est question de l'intérêt ou de la gloire du pays. Un repas inutile de trois mille livres me fait une peine incroyable; et, lorsqu'il est question de millions d'or pour la Pologne, j'engagerais ma femme et mes enfants, et j'irais à pied toute ma vie pour y fournir. »

Suivons la marche du système mercantile en Angleterre : la lutte s'engagea entre l'Angleterre et la Hollande. A l'estimation de sir William Pitty, le tonnage des navires hollandais montait, en 1690, à plus de 900,000 tonneaux. Middlebourg faisait le commerce des vins, Flessingue trafiquait avec les Indes occidentales, Saardam était peuplée de constructeurs de navires, Sluys de pêcheurs de harengs. La Grande-Bretagne opposa à la Hollande son fameux acte de navigation, qui assurait à la marine anglaise le monopole des transports par des prohibitions absolues en certains cas et par de fortes taxes dans d'autres, sur la navigation étrangère.

Il était fait défense à tous sujets non anglais de commercer dans les établissements et les colonies de la Grande-Bretagne sous peine de confiscation.

En 1664, une guerre acharnée éclata. La France y joua son rôle contre les Hollandais, en publiant son tarif cette même année. Adam Smith (*Richesse des nations*, liv. IV, chap. II) a justifié l'acte de navigation en ces termes : « Comme la sûreté de l'Etat est d'une plus grande importance que sa richesse, l'acte de navigation est peut-être le plus sage de tous les règlements de commerce de l'Angleterre. »

Cependant, le principal résultat de cet acte fut de diminuer, dans une forte proportion, le commerce de l'Angleterre avec les autres nations européennes. L'acte de navigation ne fut supprimé définitivement qu'en 1849. Il fut d'ailleurs soumis à de nombreuses modifications antérieures, pendant les guerres de tarifs, de 1792 à 1815, par le traité de 1823 avec la Prusse. Il fut refondu une première fois en 1825 et une seconde fois en 1845, sous le ministère de Robert Peel.

Voici l'opinion de M. d'Hauterive sur le système prohibitif : « La théorie des lois prohibitives est écrite en lettres de sang dans l'histoire de toutes les guerres, depuis quatre siècles. Elle mit partout l'industrie aux prises avec la force, opprimant l'une, corrompant l'autre, dégradant la morale politique, infectant la morale sociale et dévorant l'espèce humaine. Le système colonial, l'esclavage, les haines de l'avarice, qu'on appelle haines nationales, les guerres de l'avarice, qu'on appelle guerres de commerce, ont fait sortir de cette boîte de Pandore l'inondation des erreurs, des fausses maximes, des richesses excessives, corruptives et mal réparties, de la misère, de l'ignorance et des crimes qui ont fait de la société humaine, dans quelques époques de l'histoire des peuples modernes, un tableau si odieux, qu'on n'ose s'y arrêter de peur d'avoir à se prononcer contre le développement de l'industrie et contre les progrès mêmes de la civilisation. »

Fénelon, par son *Télémaque*, tenta de ramener les idées vers le travail de la terre. Vauban, pris de compassion pour les misères du peuple, tenta d'y porter remède. Il parcourut la France dans tous les sens, étudia le commerce et l'industrie des provinces, compara leurs richesses et leurs cultures respectives, puis réunit tous ces matériaux. Lorsque Bois-Guilbert eut fait paraître son *Détail de la France sous Louis XIV*, Vauban donna son *Projet de dixme royale*, ouvrage dans lequel il peint l'état de chaque province, de chaque classe, la situation du peuple, les abus et les malversations qui se pratiquaient dans la levée des tailles, des aides, des douanes et de la capitation, et dans lequel il donne un tableau sombre et triste de l'ensemble du pays.

Par le système de Law, la propriété foncière sortit pour la première fois de l'état de torpeur où l'avait si longtemps maintenue le système féodal. Ce fut un véritable réveil pour l'agriculture, et la terre, dès ce moment, s'éleva au rang de puissance productive. Elle venait de passer du régime de la mainmorte à celui de la circulation. Les nouveaux propriétaires, presque tous sortis des rangs des travailleurs, cultivèrent la terre avec toute l'ardeur de leurs habitudes et avec la facilité que leur donnait l'abondance des capitaux. Aussi l'orage qui venait de la bouleverser semblait-il n'avoir fait que la rafraîchir, et dès lors commença pour elle une ère nouvelle. Tout le monde s'y attacha comme à la plus sûre des valeurs, au point que, malgré les mécomptes essuyés par les autres industries pendant la débâcle du système, un système nouveau succéda presque immédiatement à celui qui venait de s'éteindre, non sans jeter un vif éclat, avant de passer comme lui. On devine aisément qu'il s'agit du système de Quesnay et des économistes.

Mais il est nécessaire de dire quelques mots du système de Law et de l'introduction du papier-monnaie dans les opérations commerciales.

A la mort de Louis XIV, la dette publique était de 3 milliards : la banqueroute semblait imminente; la commission du visa ordonnait d'examiner la validité des droits des divers créanciers de l'Etat. Alors surgit la proposition d'établissement d'une banque de circulation et d'escompte; cette proposition émanait de Law, banquier écossais. Il s'agissait d'établir les premières bases du crédit. L'idée première de Law consistait dans l'organisation d'une banque générale chargée de pourvoir aux besoins de l'Etat en percevant ses revenus. C'était une grande ferme et rien de plus. Ce plan ne fut pas adopté; Law obtint seulement le droit d'établir une banque privée semblable à la Banque de France de nos jours. Le fonds social était de 6 millions de francs, divisés en 200 actions de 5,000 fr. chacune. La banque se chargeait de l'escompte des lettres de change, de l'émission des billets payables au porteur. Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans des détails qui trouveront place ailleurs, mais il nous suffit de dire que cette première tentative eut pour résultat commercial le rétablissement du crédit; l'usure cessa ses ravages.

Law avait formé un plan magnifique, mais qui avait le défaut de confondre les capitaux avec le numéraire : il s'imaginait que la richesse est dans l'abondance des espèces ou des richesses conventionnelles; mais quand on augmente dans un pays la masse du numéraire sans augmenter proportionnellement la masse de toutes choses, on ne fait qu'élever les prix sans accroître la richesse réelle. Dans cet essai, il y avait une idée juste, bientôt défigurée par l'agiotage et la corruption.

Quesnay et les physiocrates. Quesnay s'exprime ainsi : « Le droit est méconnu surtout parce que personne, homme d'Etat, prêtre ou savant, ne l'a mis en lumière. » Combler cette lacune de la philosophie devint l'œuvre la plus chère à son activité intellectuelle. Le médecin de Louis XIV y procéda selon la méthode que commençaient à adopter les véritables savants, en se livrant à ce qu'il appelait la recherche des lois de l'ordre. Quesnay voulut évidemment créer ce que J.-B. Say a nommé plus tard la science physiologique de la société. Il tendait, comme écrivain, à la connaissance de toutes les lois naturelles et constantes sans lesquelles les sociétés humaines ne sauraient subsister ou prospérer, connaissances qu'il regarde comme constituant la politique rationnelle. De l'aveu de J.-B. Say, elle tient à tout dans la société.

D'après Quesnay, l'ordre naturel est le jeu régulier des lois physiques et morales établies par la Providence pour assurer le perfectionnement de notre espèce. Par lois physiques, Quesnay n'entend pas précisément les lois de la matière, mais bien plutôt la direction utile que l'intelligence humaine peut donner à ces lois. Que l'on cultive ou non le sol, l'une ou l'autre hypothèse ne changera en rien les lois physiques de la végétation; mais si l'homme n'eût pas labouré la terre et ne se fût pas appliqué au perfectionnement de l'agriculture, cette négligence eût compromis son développement dans le domaine de l'ordre moral.

« On entend par loi physique, dit Quesnay, le cours réglé de tout événement (phénomène) physique de l'ordre naturel, évidemment le plus avantageux au genre humain. On entend par loi morale la règle de toute action humaine de l'ordre moral conforme à l'ordre physique, évidemment le plus avantageux au genre humain. C'est de cette perception qu'est née l'*économie* politique. »

La justice naturelle est la conformité des actes humains avec les lois de l'ordre naturel : d'où il suit qu'il n'y a pas de droits sans devoirs ni de devoirs sans droits.

« Ceux-là, dit Menier de La Rivière, sont le principe et la mesure de ceux-ci; les devoirs ne peuvent être enfin établis dans la société que sur la nécessité dont ils sont à la conservation des droits qui en résultent. »

L'ensemble des lois physiques et morales de l'ordre naturel constitue ce que les physiocrates appellent tantôt le droit naturel, tantôt la loi naturelle, tantôt, et simplement, l'ordre. Ce droit est reconnu par eux instinctivement avant toute autre société que celle de la famille, qui paraît être contemporaine du premier âge du monde. Cette opinion sur la famille est aussi celle de Rousseau et de Condorcet.

Quesnay ajoute : « Tous les hommes et toutes les puissances humaines doivent être soumis aux lois souveraines de l'ordre naturel instituées par l'Etre suprême. Elles sont immuables et irréfragables, et les meilleures lois possibles, par conséquent la base du gouvernement le plus parfait et la règle fondamentale de toutes les lois positives; car les lois positives ne sont que des lois de manutention relatives à l'ordre naturel, évidemment le plus avantageux au genre humain. »

Voici ce qui caractérise le système des physiocrates :

Division de la nation en trois classes de citoyens : classe productive, classe des propriétaires, classe stérile.

La première comprend tous ceux qui se consacrent à l'agriculture; la seconde se compose de tous ceux qui vivent de la rente de la terre ou du produit net qu'en retirent les cultivateurs; la troisième renferme les fabricants, les commerçants, les domestiques, agents très-utiles, reconnaît Quesnay, mais dont le travail n'augmente aucunement le fonds national, et qui ne subsistent que de ce que leur fournissent les deux autres classes.

L'agriculture était regardée par Quesnay comme la seule industrie donnant un produit net; il voulait que tous les frais du gouvernement retombassent sur l'agriculture et proposait d'abolir toutes les contributions qui existaient alors, pour leur substituer un seul impôt direct sur la rente de la terre.

Ce système, soutenu par Condorcet, Condillac, Turgot, Raynal, fut attaqué par Beccaria, Ortes et d'autres. Le comte de Verri, dont les *Méditations sur l'économie politique* furent publiées en 1771, combattit violemment les opinions admises par les économistes touchant la supériorité de la faculté productive du travail appliqué à l'agriculture, et il montra qu'en réalité toutes les opérations de l'industrie consistent à modifier la matière préexistante. Mais Verri n'indiqua pas les conséquences qui découlent de ce principe important, et, ne possédant point des notions précises sur la richesse, il ne tenta point de découvrir les moyens qui rendent le travail plus facile.

— *L'économie politique depuis la Révolution.* En 1776, Adam Smith publia la *Richesse des nations*, ouvrage qui a fait pour l'*économie* politique ce que le traité de Grotius avait fait pour le droit public. Pour la première fois, la science fut traitée avec tous ses développements. Des principes fondamentaux furent expliqués; Smith montra que le travail est la source unique de la richesse, et que le désir d'augmenter notre fortune et d'agrandir notre position dans le monde nous pousse à épargner et à accumuler; il montra aussi que le travail, appliqué à l'industrie et au commerce, produit la richesse aussi bien que la culture de la terre. Smith adopta les découvertes déjà faites et se les appropria. On peut le regarder comme le véritable fondateur de la théorie moderne de l'*économie* politique.

Suivant sa doctrine, on ne peut donner le nom de produits aux choses dont la consommation a lieu au moment même de leur formation. J.-B. Say répond : « Si l'on descend aux choses de pur agrément, on ne peut nier que la représentation d'une bonne comédie ne procure un plaisir aussi réel qu'une livre de bonbons ou un feu d'artifice, qui, dans la doctrine de Smith, portent le nom de produits. Il est raisonnable que tout talent soit considéré comme productif. »

Smith détrôna l'or et l'argent : il prouva qu'ils n'étaient rien, mais que la richesse consistait seulement dans l'abondance des articles nécessaires, utiles et agréables à l'homme; qu'il est raisonnable de laisser à chacun le droit de consulter son propre intérêt et de se régir soi-même librement; qu'il est antinaturel de forcer quelqu'un à embrasser une branche d'industrie incompatible avec ses aptitudes, car, en ce cas, il est plus nuisible qu'utile à la masse de ses concitoyens; que le commerce international ne doit être réglé par aucune loi quant à l'espèce de ce commerce; enfin, que la source de tout développement industriel et économique réside dans la concurrence entre les consommateurs et les producteurs. C'est l'avénement de la fameuse formule : *Laissez faire! laissez passer!* L'agriculture et le commerce intérieur paraissent à Smith les branches les plus importantes du système économique : à son avis, tout travail appliqué à un ouvrage non négociable est nul et inutile, donc non productif. Enfin, il ajoute que la valeur du blé ne varie jamais, et il veut que les propriétaires soient seuls passibles de contributions sur la propriété foncière.

Louis de Ricci, citoyen modenais, s'efforça de prouver, en 1787, que les établissements de bienfaisance augmentent le nombre des pauvres au lieu de le diminuer, que rien n'est plus funeste à la société que la bienfaisance illimitée. Nous verrons plus loin comment Malthus développa cette même idée.

La Révolution française consacra les principes de la liberté de l'industrie, de la libre concurrence et de la liberté du commerce, l'égalité de partage des successions, etc. Les craintes de la politique poussèrent à décréter le maximum et le cours forcé d'un papier discrédité. Enfin, sous le Directoire, des prohibitions et des droits de douane furent établis pour protéger l'industrie nationale. Les droits s'accrurent sous les régimes qui suivirent.

A la fin de l'Empire, le blocus continental donna un grand accroissement à l'industrie du continent; mais les mers furent définitivement soumises à l'Angleterre : à la paix, celle-ci se trouvait pour ainsi dire maîtresse du monde et du commerce international.

La question de l'esclavage fit à la même époque un pas décisif; la Révolution proclama la liberté des esclaves : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe! » L'Angleterre poursuivit plus tard l'abolition de la traite et l'émancipation coloniale.

En 1798, parut un livre qui devait faire époque, soulever bien des critiques et bien des enthousiasmes, le livre de Malthus, économiste anglais, *Essay on the principle of population.*

Malthus, comme statisticien, a une grande valeur : il considéra et fit ressortir les progrès et la décadence de la population dans les diverses contrées de l'univers et s'attacha à démontrer que les stimulants artificiels, au lieu de contribuer à l'augmentation de la population, ne servaient au contraire qu'à la diminuer et à l'abâtardir; l'unique moyen de l'accroître sans résultat fâcheux était, selon lui, d'augmenter, dans une proportion presque illimitée, la production des articles nécessaires à notre existence; car la population, au lieu de rester au-dessous du niveau des produits et des moyens de subsistance, est toujours au-dessus. Si l'homme ne sait pas réprimer le penchant qui le pousse quand même à la reproduction, les vices, la misère et la nature elle-même réprimeront l'accroissement de la population.

En 1815, furent imprimés les *Principes d'économie politique* de David Ricardo. Ce livre contient une analyse claire et exacte des lois qui servent à déterminer la valeur d'échange des articles qui constituent la richesse. Il emprunta à Malthus le principe de la hausse et de la baisse de la rente de la terre et l'appliqua à plusieurs parties de la science; il releva en outre une erreur importante commise par Smith dans l'indication des causes qui influent sur les salaires.

Un des hommes qui ont rendu les plus grands services à l'*économie* politique, c'est sans contredit J.-B. Say, qui popularisa cette science en France et l'enrichit de découvertes importantes. Il reprit le système d'Adam Smith et le développa avec une grande clarté. Il démontra le premier que la demande dans les marchés ne dépend absolument que de la production, et que la surabondance des marchandises ne vient pas de ce que les facultés productives ont augmenté, mais de la mauvaise application du travail.

Pour terminer cette histoire de l'*économie* politique, il nous reste à examiner l'origine et les progrès de divers systèmes : le communisme, le saint-simonisme, le socialisme, etc.

Ainsi que nous l'avons dit en parlant des Gracques, la loi agraire de ces tribuns n'avait aucun rapport avec le communisme, tel qu'il est compris aujourd'hui. C'est sous la Révolution que les principes de ce système se développent et s'affirment. Antonelle écrivait dans l'*Orateur plébéien* : « Babeuf et moi nous parûmes un peu tard au monde l'un et l'autre, et nous y vînmes avec la mission de désabuser les hommes sur le droit de propriété... Tout ce qu'on peut espérer, c'est un degré supportable d'inégalité dans les fortunes. »

Félix Lepelletier ajoutait : « Les hommes, réunis en société, ne peuvent trouver le bonheur que dans la communauté des biens. » Babeuf, qui partait de ce principe que la nature a donné à tout homme un droit égal à la jouissance de tous les biens, disait que le peuple français devait être proclamé unique propriétaire du territoire national. On trouve dans ce système le travail obligatoire, la répartition des fonctions incommodes, l'abolition de tous privilèges quels qu'ils soient, et surtout la limitation du savoir, la plus solide garantie, à son avis, de l'égalité sociale. Défense était faite à la presse d'offrir ou de demander au delà. Babeuf, se posant comme le messie de l'égalité absolue, fut incarcéré en mai 1796 et condamné à mort en mai 1797, avec Darthé, son ami et son séide.

Babeuf est respectable à plus d'un égard; il disait, la veille de sa mort : « Je n'avais d'autre but que de rendre les hommes heureux par le bonheur commun. »

Quelques réformateurs contemporains, tout en prêchant l'association, ont répudié le communisme. Fourier fut un de ses adversaires les plus convaincus, les inégalités de toute nature constituant à ses yeux un des ressorts principaux de l'activité humaine.

Robert Owen reprit le thème communiste et l'appliqua même dans un essai qui ne réussit point. La publication intitulée *Constitution et lois de la société des religionistes rationnels pour la communauté universelle* donne le code de la société nouvelle telle qu'il la comprenait. Cette constitution comporte : abolition de la propriété, suppression du commerce de la monnaie, échange direct des produits contre les produits, éducation universelle, obligatoire et gratuite, abolition de toute espèce de châtiment ou de récompense, divorce et non-responsabilité de l'homme.

« Je déclare au monde entier, dit Robert Owen, que l'homme, jusqu'à ce jour, a été l'esclave d'une trinité monstrueuse : la propriété privée, des systèmes religieux absurdes et irrationnels, enfin le mariage. »

Robert Owen devinait du reste toute la puissance de la coopération. Il rencontra de grandes difficultés quant à la proclamation de la non-contrainte en fait de religion. Il mourut en 1859 sans avoir réussi.

Le plus franchement communiste après Robert Owen fut Cabet : « La communauté n'a pas les inconvénients de la propriété : elle fait disparaître l'intérêt particulier, pour le confondre dans l'intérêt public; l'égoïsme, pour lui substituer la fraternité; l'avarice, pour la remplacer par la générosité; l'isolement, l'individualisme, pour faire place à l'association, au dévouement et à l'unité. »

L'archevêque de Paris, Sibour, attaqua vivement ce système, qui d'ailleurs rencontra peu de sympathies.

Aujourd'hui, le système communiste est à peu près abandonné : il a ses illusions, mais aussi ses dangers, ses imperfections; disons-le, les vices en sont si palpables, si frappants, que tous les hommes raisonnables s'effrayent de ces théories négatives de la liberté et de l'individualité.

Le saint-simonisme eut, à un certain moment, une immense popularité. La devise de cette école est celle-ci : amélioration du sort

moral, physique et intellectuel de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre; la société est constituée en une vaste association de travailleurs ayant tous droit à un salaire; mais ce salaire doit être attribué à chacun suivant sa capacité, à chaque capacité suivant ses œuvres. Le chef de l'association hiérarchiquement organisée, à la fois chef spirituel et temporel, législateur et juge, sera le distributeur de la fortune sociale, l'hérédité étant abolie, et répartira les salaires en raison de la capacité et du travail, dont il sera souverain appréciateur.

D'après Saint-Simon, le seul titre à la propriété doit être la capacité du travail pacifique; le seul titre à la considération, les œuvres. Nous ajouterons, pour préciser notre pensée, que ce titre doit être direct pour chaque propriétaire; ce qui comprend implicitement cette autre idée : que le seul droit conféré par la propriété est la direction, l'emploi, l'exploitation de la propriété.

Cette doctrine, où partout on voit un chef, partout des inférieurs, des patrons, des clients, des maîtres et des apprentis, a un caractère hiérarchique qui répugne à nos instincts égalitaires. Du reste, le saint-simonisme est déjà passé à l'état légendaire, et la mort récente de M. Enfantin lui a ôté toute chance de résurrection. Il serait cependant injuste de ne pas reconnaître que nous devons au saint-simonisme un immense et nouveau développement des facultés industrielles du pays. Les banquiers ont donné aux affaires une impulsion remarquable, le plus souvent dans une mauvaise voie, il est vrai, mais en somme le mouvement subsiste, et nous verrons sans doute cette organisation produire de grands résultats. C'est au saint-simonisme qu'il faut dès à présent attribuer la création des voies ferrées, les souscriptions publiques. Le saint-simonisme a sa place au nombre des plus importants mouvements économiques.

Enfin nous devons dire quelques mots d'une nouvelle école d'économistes, connus sous le nom de socialistes, qui s'est appliquée à chercher les moyens de prévenir ou d'atténuer les malheureux résultats de notre état social par une meilleure organisation du travail, organisation qui tendrait à rendre le travail plus ou moins indépendant du capital.

Le principe du socialisme se trouve dans l'opuscule de Campanella, la *Cité du Soleil.* Campanella fait travailler les Solariens en commun. Les arts mécaniques et spéculatifs sont exercés par les deux sexes; les travaux durs sont exécutés par les hommes; les femmes trayent les brebis et font le fromage. La *Cité du Soleil* de Campanella constitue une de ces utopies ridicules à force d'être irréalisables.

Le travail attrayant est un des plus importants principes du socialisme spéculatif. « Fourier pose en principe, dit M. Ott, que le but de l'homme est le bonheur. Le vrai bonheur ne consiste qu'à satisfaire ses passions. L'homme doit donc suivre uniquement les attractions naturelles qu'il trouve en lui. Tous ces caprices philosophiques qu'on appelle devoirs n'ont aucun rapport avec la nature. »

Le socialisme tend aujourd'hui à se dépouiller de plus en plus de ces conceptions utopiques. Le système actuel, expliqué et préconisé par Proudhon, se nomme le mutuellisme.

L'histoire de l'*économie* politique nous a conduits à travers les âges jusqu'à l'époque actuelle. On ne peut dire encore que la science économique soit arrivée à des solutions complètes; mais, en réalité, elle s'éclaire et se simplifie tous les jours. Les questions de banque, d'échange, de travail, sont étudiées aujourd'hui avec le plus grand soin et avec la saine appréciation des buts et des moyens. Il y a donc tout lieu d'espérer que le système mutuelliste, qui rallie autour de lui tous les hommes intelligents, donnera enfin la véritable solution des problèmes qui sont pendants depuis tant de siècles.

— *Société d'économie politique.* Les fondateurs de cette société ont eu pour objet de grouper les amis de la science économique, dans le but de veiller à ses intérêts, de l'asseoir sur des bases solides et de la diriger activement dans la voie du progrès.

La première société fut constituée en 1842 par les soins de M. Destemo et mise sous la présidence de M. Rossi; mais on lui donna une forme trop académique : ce fut là son écueil, et, après un petit nombre de séances, elle cessa d'exister.

Il s'en forma une autre dans des conditions bien différentes. MM. Adolphe Blaise, Joseph Garnier et Guillaumin en furent les fondateurs. Tout en recherchant les résultats que la première société avait essayé d'atteindre, ils eurent recours à des moyens nouveaux et adoptèrent la forme agréable d'un dîner mensuel dans lequel les questions s'agitèrent avec les libres allures de la conversation, de la discussion, tour à tour vive, piquante et familière; bref, avec cet entrain de bon goût qu'on peut attendre en telle circonstance de gens distingués, sérieux et passionnés pour une science qui se propose de dégager peu à peu les lois du bien-être social.

Le 15 novembre 1842 eut lieu à la Maison-Dorée la première réunion; aux trois fondateurs s'adjoignirent deux autres convives, M. Eugène Dair, le principal annotateur de la collection des économistes, qui mourut quelques années après, et un autre qui, transfuge de l'*économie* politique, a passé dans le camp du protectionnisme douanier. Dans une deuxième réunion se trouvèrent un plus grand nombre de convives, parmi lesquels on n'eut à compter que des hommes notables dont l'activité et le dévouement au progrès de la science ont depuis rendu de grands services. Comme nous l'avons dit, les réunions étaient mensuelles. C'est surtout vers la fin du repas que la conversation se portait tout entière sur les questions économiques dont on examinait et éclairait toutes les faces. Depuis 1868, les dîners de la *Société d'économie politique* ont lieu au Grand-Hôtel.

Aujourd'hui le nombre des sociétaires s'élève à près de cent; ce sont des membres de l'Institut, des anciennes Chambres législatives, de l'ancien et du nouveau conseil d'Etat, des hommes éminents appartenant à l'administration, à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, à l'enseignement, à la magistrature, aux lettres, et collaborant tous au *Journal des économistes.* Dans ces importantes réunions, le président appelle l'attention des membres de la société sur toutes les questions économiques, de fait ou de doctrine, qui se trouvent mises en relief par les événements. La Société d'*économie* politique ne s'est donné aucun règlement minutieux; elle s'en remet pour toutes choses à son secrétaire, qui la guide en tout ce qui touche à ses attributions et aux exigences qui ressortent de son existence et du but qu'elle se propose. Elle examine scrupuleusement les titres des nouveaux membres, et ceux-ci ne peuvent être admis qu'après avoir publié des travaux économiques d'une sérieuse valeur; elle invite, elle admet à ses réunions les étrangers de distinction de passage à Paris, dont les recherches ou les occupations se rapportent aux saines études et aux travaux de la société.

Depuis qu'elle a été instituée, la Société d'*économie* politique a, concurremment avec le *Journal des économistes*, rendu de grands services. Plusieurs de ses conversations, dont malheureusement un trop petit nombre a été rendu public, ont attiré l'attention des économistes. On cite surtout celles qui traitent des attributions naturelles et des fonctions de l'Etat, de la nature et de l'organisation du crédit foncier, de la rente du sol, etc. Tout y est discuté; mais la question constamment à l'ordre du jour est le développement de l'*économie* politique.

Parmi les hommes que la Société d'*économie* politique s'honore d'avoir eus dans son sein, on doit citer Théodore **Fox**, auteur des *Observations sur les classes ouvrières*, mort en 1846; Eugène Dair, qui a fait sur la doctrine des physiocrates un excellent Mémoire couronné par l'Académie des sciences morales et politiques; Pellegrino Rossi, auteur d'un *Cours d'économie politique*, d'un *Cours de droit pénal* et de nombreux et remarquables travaux; on sait qu'il fut ambassadeur de France à Rome, et que, choisi par le pape comme ministre libéral, il fut traîtreusement poignardé en 1848 sur les marches du palais du parlement où il se rendait, malgré les avis de ses amis, pour soutenir des réformes avec lesquelles il espérait donner satisfaction aux idées modernes. Après ce savant et cet homme politique, si bien doué à tant de titres, nous ne ferons plus que transcrire les noms de A. Raid, traducteur et commentateur des œuvres de Ricardo, et qui mourut jeune à Paris en 1849; de Frédéric Bastiat, l'illustre auteur des *Harmonies économiques*, des *Sophismes économiques*, etc., représentant du peuple, mort à Rome en 1850.

Depuis longtemps il existe à Londres, sous le nom de *Political economy club*, une Société d'*économie* politique qui se propose le même but que la nôtre, et qui compte dans son sein de hautes illustrations, des travailleurs infatigables, des hommes animés du zèle le plus fervent pour le bonheur et l'harmonie des sociétés. L'Espagne compte, elle aussi, des sociétés qui s'occupent des progrès des arts économiques à l'instar de la Société d'encouragement de Paris.

— *Economie rurale.* L'*économie* rurale est la science des principales branches de l'agriculture, considérée sous le point de vue théorique. Le nom d'*économie* rurale, employé très-fréquemment de nos jours, se confond, la plupart du temps, avec l'agronomie. Ce dernier mot a cependant un sens plus restreint. L'agronomie s'occupe plus spécialement encore de la théorie de l'agriculture, et laisse à l'*économie* rurale le soin de discerner les procédés plus ou moins fructueux. « L'agronomie, dit Joseph Garnier, fait de la science pure, et les principes de l'*économie* rurale indiquent à l'agriculture s'il y a une bonne application à faire des découvertes du savant. »

De la nature des contrées dépend le plus souvent le genre d'industrie d'un peuple. Là où le terroir est fertile, les habitants s'adonnent à l'agriculture; le commerce prospère surtout dans les pays insulaires, dans les continents bordés de vastes rivages ou arrosés par de grands fleuves; enfin, les pays favorisés de la nature cherchent des moyens d'existence et des éléments de richesse dans l'industrie manufacturière; mais l'agriculture est la première des industries. Dans son magnifique ouvrage de la *Réforme sociale*, M. Le Play assigne avec raison à l'industrie du sol le premier rang parmi les forces sociales. Moins les empires ont méconnu ce rôle supérieur et prédominant de l'agriculture dans les sociétés civilisées, plus ils ont conquis de stabilité, d'harmonie, d'esprit de tolérance, de force, de richesse, de gloire et de libertés privées, communales, provinciales et politiques. Les progrès de l'*économie* rurale sont dus principalement en France aux travaux de Tessier, d'Yvart, de Thouin, de Bos, de Vilmorin, de Morel-Vindé, de Mathieu de Dombasle, de Boussingault, de Liebig, de Payen, de Moll, de Joigneaux, etc.

A Rome, l'industrie agricole était considérée, dès les premiers âges, comme un véritable culte, et nous voyons Romulus donner aux premiers prêtres qu'il institua le nom d'*arvales* (de *arva*, terres labourables). Les prêtres offraient aux dieux les prémices de la terre et leur demandaient des récoltes abondantes. Dès les premiers siècles de la république, les généraux déposent le commandement suprême pour se vouer à l'agriculture. « Du Capitole où ils étaient montés triomphants, dit Pline, ils redescendaient vers leurs champs enorgueillis d'être cultivés par leurs mains victorieuses. » Cicéron recommande à son fils l'étude de l'agriculture. *Omnium rerum ex quibus aliquid exquiritur, nihil est agricultura melius, nihil uberius, nihil dulcius, nihil homine libero dignius.* L'admiration enthousiaste avec laquelle les Romains accueillirent les *Géorgiques* de Virgile prouve hautement le véritable culte que ce peuple professait pour l'industrie agricole. Bien avant l'invasion romaine, l'agriculture était également en grand honneur chez les Gaulois.

Charlemagne voulut faire refleurir l'agriculture, que la domination barbare avait abaissée et ruinée; ses essais furent presque anéantis par l'invasion des Normands et par la féodalité. Plus tard, l'agriculture semble renaître grâce à l'affranchissement des communes. Les *Etablissements de saint Louis* contiennent des instructions qui peuvent être consultées avec fruit, notamment sur la pêche, le glanage, le mode de jouissance des biens communaux, l'industrie des abeilles. Diverses ordonnances de Jean le Bon réglèrent les rapports entre le serviteur et le maître et s'occupèrent déjà de l'organisation des salaires, grave question que le XIIIe siècle commença à poser et que le XIXe n'a point encore résolue. Charles VI institua les gardes champêtres et fit employer tous les mendiants aux travaux agricoles.

« Au moyen âge, dit Dalloz, la majeure partie du sol était inculte : les seigneurs, propriétaires, soit par la force, soit par le droit, des terres vagues et vaines, reconnaissant la nécessité d'attirer près d'eux, dans l'intérêt de leurs domaines, les populations agricoles, leur concédèrent, à titre de pâturages, de vastes plaines où la charrue, depuis l'invasion des barbares, n'avait pas tracé de sillons; mais bientôt, mécontents de l'alliance des communes avec la royauté, ils voulurent retirer leurs concessions : de là l'origine des actions en triage, ou en règlement, qui consistaient à distraire le tiers des biens communaux d'une paroisse au profit du seigneur dont ils étaient réputés provenir par concession gratuite. Ces actions en règlement, espèce de révolution territoriale de commune à seigneur, au moment où elles furent intentées, nuisirent d'abord aux communautés, en diminuant l'étendue du parcours, mais leur profitèrent en définitive par la mise en culture successive de terrains d'une immense étendue, jusqu'alors à peu près improductifs. »

De Charles VI à Henri IV, l'agriculture sembla sommeiller; elle devait se réveiller sous l'admirable administration de Sully qui a dit, dans le préambule de l'édit de 1599 : « La force et la richesse des rois et princes souverains consiste en l'opulence et nombre de leurs sujets; et le plus légitime gain et revenu des peuples, même des nôtres, procède principalement du labour et culture de la terre. » Sous Henri IV de grands progrès s'accomplirent. Ce roi s'occupa du défrichement des marais, de la destruction des animaux nuisibles, des voies de communication, de l'élevage des vers à soie. L'industrie agricole reste ensuite stationnaire jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Sous Louis XIV, en effet, Colbert ne voyait la fortune des peuples que dans le commerce. Mais sous Louis XVI, grâce à Malesherbes et à Turgot, l'agriculture redevint prospère; à cette époque, le partage des biens communaux est ordonné; aux anciens triages succède le cantonnement des usages dans les bois, les corvées sont abolies, les mérinos d'Espagne sont introduits en France, l'élevage du bétail est encouragé. Malgré ces sages innovations, une foule de lois absurdes entravaient le droit de propriété et empêchaient de donner à la science agricole un complet développement.

L'Assemblée constituante vint et rendit deux décrets dont le premier, du 4 août 1789, lève tous les obstacles, porte le dernier coup à la féodalité, abolit le droit de chasse et des garennes ouvertes, dont l'exercice était si nuisible aux intérêts ruraux. Le second décret est daté du 6 octobre 1791. Il consacre les grands principes sur lesquels doit reposer le code rural, que la Constituante promulgue : égalité des charges, inviolabilité privée, liberté du sol, liberté de culture. L'Assemblée enjoint à tous les corps administratifs d'apporter à l'industrie agricole des améliorations de toute espèce. La police rurale, si négligée jusqu'alors, est mise entre les mains des officiers municipaux et des juges de paix; elle s'occupe des moyens de prévenir ou d'arrêter les épizooties, de multiplier les chevaux, les troupeaux et les bestiaux de race étrangère, et édicte des peines modérées pour réprimer les contraventions et les délits : « Telle est, dit Dalloz dans son *Répertoire de législation*, cette loi célèbre qu'on a désignée sous le nom de code rural, et que le docte Merlin, membre de l'Assemblée constituante, déclarait impossible à faire, sans remarquer assez que toute loi est possible, quand le législateur se borne à enregistrer des principes qu'un peuple intelligent a d'avance compris et proclamés comme une nécessité impérieuse de son existence et de son avenir. Or, que voulait la France agricole? *La liberté du cultivateur et l'égalité des charges.* Mais la loi lui apportait ces deux bienfaits, puisqu'en tête de ce code se trouvait ce principe si fécond et si vrai, « que le territoire français est » libre comme les hommes qui l'habitent. » Comment une pareille loi n'aurait-elle pas été reçue par les populations avec reconnaissance? Aussi le rapporteur Heurtaut-Lamerville disait : « Ce projet de loi n'est pas seu» lement le travail de huit comités, c'est celui » de toute l'Assemblée, c'est celui de tous les » départements. » Il ajoutait : « Les habitants » des campagnes n'auront pas besoin d'autre » catéchisme que le code des lois rurales, et il » fera plus pour la tranquillité des champs que » votre constitution. » Comme code rural, le décret de 1791 est une loi incomplète et qui est devenue insuffisante par suite des progrès et des changements qui se sont opérés dans l'agriculture et dans l'état des campagnes depuis un demi-siècle; comme principe de vérité et de liberté, c'est un code qui méritera toujours de servir de modèle aux nations.

Aux termes de l'art. 1er du décret de 1791, le territoire de la France, dans toute son étendue, est libre comme les personnes qui l'habitent. Ainsi toute propriété territoriale ne peut être sujette envers les particuliers qu'aux redevances et aux charges dont la convention n'est pas défendue par la loi, et envers la nation qu'aux contributions publiques établies par le Corps législatif et aux sacrifices que peut exiger le bien général sous la condition d'une juste et préalable indemnité. Tels sont les admirables principes de la propriété rurale posés par le législateur de 1791 : liberté et inviolabilité de la propriété, affranchissement de toute puissance féodale, égalité devant l'impôt.

L'art. 2 ajoute que les propriétaires sont libres de varier à leur gré la culture et l'exploitation de leurs terres. Les arrêts et règlements antérieurs à 1791 avaient porté des entraves aux modes de culture et d'exploitation des terres. C'est ainsi que des lettres patentes de 1599 défendaient de fumer les terres avec du fumier de pourceau pour y semer des plantes de jardinage. L'emploi comme engrais des matières fécales, à moins qu'elles ne fussent entièrement consommées, était prohibé par une ordonnance de police de 1697. D'après un arrêt du conseil d'Etat du 5 juin 1731, on ne pouvait faire aucune plantation de vignes, parce que les plants existants occupaient une trop grande quantité de terres propres à produire des grains ou à servir aux pâturages, augmentaient la cherté du bois par la consommation des échalas, et multipliaient tellement la quantité des vins qu'ils en détruisaient la valeur et le renom. Les tribunaux avaient été obligés de décider que l'autorité municipale ne pouvait point ordonner aux laboureurs de n'enlever leurs chaumes et de n'en disposer que jusqu'à concurrence de huit arpents par chaque charrue, le surplus demeurant réservé aux pauvres.

Il est facile par là de voir jusqu'à quel point de semblables dispositions, qui formaient la législation rurale avant 1791, portaient de graves atteintes au droit de propriété et à la liberté d'exploitation.

Les économistes ont émis bien des systèmes relativement à la production territoriale. Le plus célèbre professeur qu'ait eu la France pour les doctrines économiques d'importation anglaise disait à ce sujet : « Les économistes du XVIIIe siècle prétendaient que, dans la production agricole, il n'y a de richesses produites que ce qu'ils nommaient le produit net, c'est-à-dire la valeur qui reste quand les cultivateurs ont prélevé sur les produits les frais de leur entretien, et quand les avances faites à l'aide du capital ont été remboursées. Ce sont ces prélèvements qu'ils appelaient des reprises. Le produit net, seul profit nouveau, suivant eux, revenant tous les ans à la société et servant à son entretien, est représenté par le loyer des fermes, par le fermage que l'on paye aux propriétaires des terres; c'est par les mains de ces derniers (toujours suivant les anciens économistes), que le revenu annuel se répand dans toutes les classes de la société. Ils n'accordaient le nom de productive qu'à cette industrie qui nous procure de nouvelles matières, à l'industrie de l'agriculteur, du pêcheur, du mineur. Ils ne voyaient pas que ces matières ne sont des richesses qu'en raison de leur valeur; car de la matière sans valeur n'est pas richesse, témoin l'eau, les cailloux, la poussière. Or, si c'est uniquement la valeur de la matière qui fait la richesse, il n'est nullement